

Manuel Santé

Sécurité au Travail



Evolutions successives			
Indice	Date	Modifié par	Nature de l'évolution
1	29/09/2016	-	1 ^{ère} redaction

Diffusion		
Nom/Prénom	Fonction	Visa & Date
ELIDRISSI Lahbib	Directeur Général	
ERRABIY Hafid	Responsable QSE	
RAHMAOU Hicham	Responsable D. Technique	
SOUSDI Abdelillah	Responsable D. Ressources	
AGUENAOU Mohamed Karim	Responsable D. Commerciale	

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Nom/Prénom	ERRABIY Hafid	ELIDRISSI Lahbib	ELIDRISSI Lahbib
Fonction :	Responsable QSE	Directeur Général	Directeur Général
Signature :			

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
PROCEDURE DU SYSTEME DE MANAGEMENT SST	4
EXIGENCES DU SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA SANTE SECURITE AU TRAVAIL :	5
1- RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION	5
1.1- <i>Politique Santé Sécurité au travail</i>	5
1.2- <i>Ressource</i>	5
1.3- <i>Programme de management de la santé et la sécurité au travail :</i>	5
1.3.1 <i>Principes pour la maîtrise des risques pour la santé et la sécurité :</i>	5
1.3.2 <i>Programme de management:</i>	5
1.4- <i>Revue de Direction</i>	6
2- CONNAISSANCE DES RISQUES ET EXIGENCES APPLICABLES :	6
2.1 <i>Evaluation des risques santé et sécurité au travail:</i>	6
2.2 <i>Exigences légales et autres prescriptions applicables :</i>	7
3- ORGANISATION :	7
3.1- <i>Structure et responsabilité</i>	7
3.1.1 <i>Roles, responsabilité et autorité:</i>	7
3.1.2 <i>Comité santé et sécurité au travail :</i>	7
3.2- <i>Documentation et enregistrements :</i>	7
3.2.1 <i>Organisation documentaire</i>	7
3.2.2 <i>Enregistrements:</i>	7
4 MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT :	8
4.1 <i>Compétence, sensibilisation, formation :</i>	8
4.1.1 <i>Compétences :</i>	8
4.1.2 <i>Sensibilisation :</i>	8
4.1.3 <i>Formation</i>	8
4.1.4 <i>Accueil des nouveaux collaborateurs</i>	8
4.2 <i>Communication :</i>	8
4.2.1 <i>Communication interne :</i>	8
4.2.2 <i>Communication externe</i>	9
4.3 <i>Maîtrise opérationnelle</i>	9
4.4 <i>Achat et vente de biens et de services</i>	9
4.4.1 <i>Cas d'un fournisseur</i>	9
4.4.2 <i>Cas d'un client</i>	9
4.5 <i>Organisation des secours:</i>	9
5 VERIFICATION	10
5.1 <i>Surveillance et contrôle :</i>	10
5.1.1 <i>Suivi des performances du SMSST :</i>	10
5.1.2 <i>Surveillance médicale</i>	10
5.1.3 <i>Vérification et contrôle périodique du matériel, d'outillage et d'appareil de mesure</i>	10
5.2 <i>Accidents, incidents et non-conformités, actions préventives et correctives :</i>	10
5.3 <i>Vérification de la conformité réglementaire :</i>	11
5.4 <i>Audits:</i>	11

INTRODUCTION

Le système de management de la santé et la sécurité au travail au sein de Sirecom fait partie d'un système de management Intégré (Qualité, Santé Sécurité et Environnement) afin d'assurer la conformité de nos produits et services aux exigences de nos clients, aux Exigences légales et réglementaires et aussi accroître le prise de conscience de notre collaborateur par rapport aux aspects de la sécurité de travail et son impact sur les affaires et la continuité de l'activité de l'entreprise.

Ce document a été établi sur la base et en cohérence avec le référentiel OHSAS 180001 (2007), il présente les aspects de la santé et sécurité pour l'ensemble du collaborateur de Sirecom Il a pour but d'inculquer la culture sécurité et santé de travail et l'intégrer dans les processus de travail existants. Ainsi le document met un accent sur les responsabilités de la Direction , l'identification et le contrôle des risques professionnels (risque des travaux en hauteur, risques de choc électrique) et toute mesure ou activité ayant pour but d'assurer la salubrité et la sécurité dans les lieux de travail , l'organisation de l'entreprise , la mise en oeuvre et le fonctionnement du système de management et sur la surveillance , le contrôle, l'audit et les actions correctives et préventives

Les objectifs qui sous-tendent le document sont :

- le respect des exigences légales et autres prescriptions en matière de santé et sécurité au travail ;
- l'implication de l'ensemble du collaborateur ;
- la prévention et la maîtrise des risques ;
- l'amélioration continue.

La performance en matière de santé sécurité relève directement de la responsabilité de la Direction générale. Il est de la responsabilité de chaque membre de l'encadrement de fournir à tous un environnement de travail sûr, doté du matériel adapté et d'assurer à chacun la formation adéquate. L'encadrement a un rôle spécifique à jouer : donner l'exemple et créer un climat propice où chacun partage la responsabilité en matière de santé sécurité

Procédure du système de Management SST:

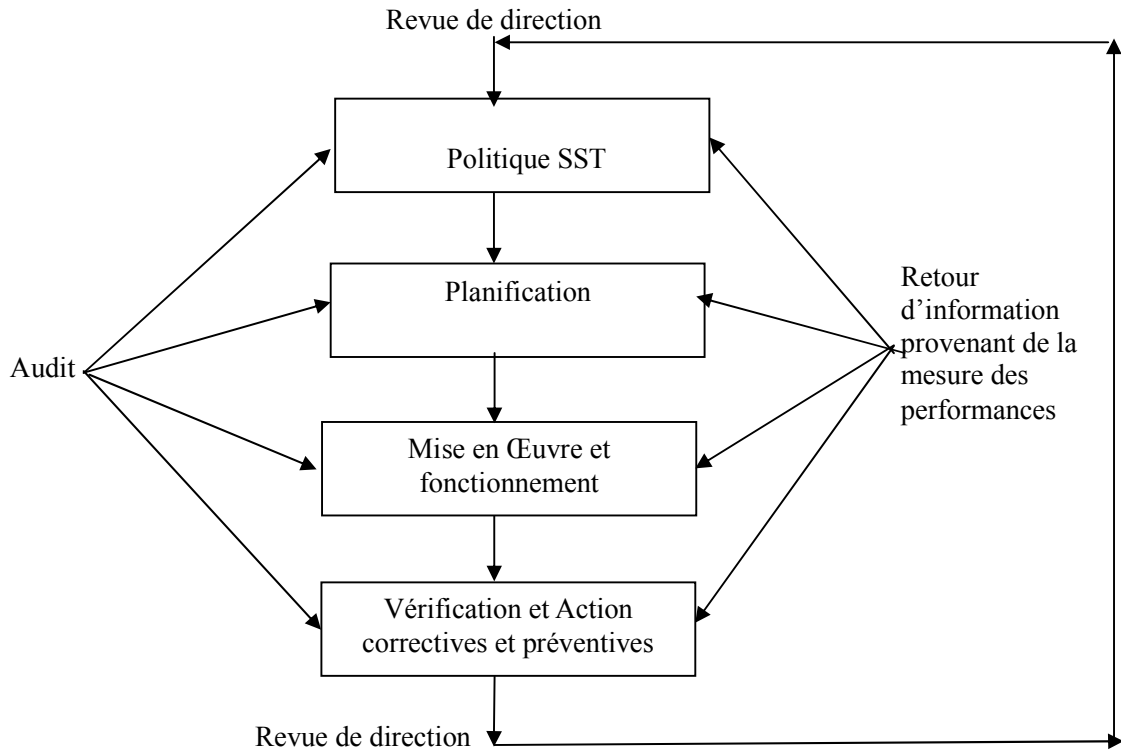
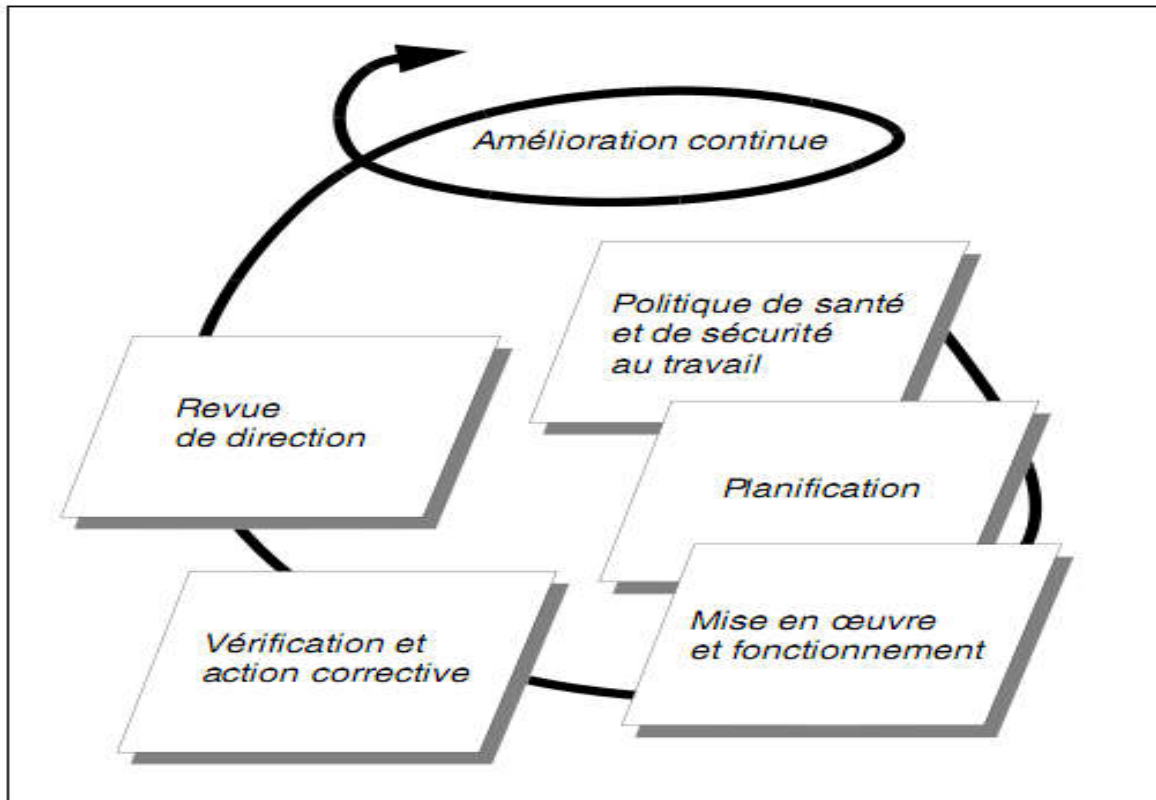


Figure 1 — Modèle de système de management de la SST selon le référentiel OHSAS



Exigences du système de management de la santé sécurité au travail :

1- RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

1.1- Politique Santé Sécurité au travail

La Direction de La société définit, met en œuvre et revoit périodiquement et signe ses objectifs qui seront en cohérence avec la politique de Santé et de Sécurité au Travail de Sirecom auxquels elle fait référence.

La politique en Santé et Sécurité au Travail de Sirecom et ces objectifs sont communiqués au sein de la société par le biais de l'entité audit et sécurité qui se charge de la démultiplication et le partage des nouveautés en matières de sécurité du travail

1.2- Ressource :

La Direction de La société alloue les ressources humaines, financières et matérielles adéquates pour assurer une mise en œuvre efficace et pertinente du système de management de la Santé et la Sécurité au Travail.

1.3- Programme de management de la santé et la sécurité au travail :

1.3.1 Principes pour la maîtrise des risques pour la santé et la sécurité :

La recherche de solutions pour supprimer, réduire ou maintenir les risques à un niveau résiduel aussi faible que possible afin d'identifier les risques et leur prévention.

Les principes généraux de prévention suivants :

- Éviter les risques.
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- Combattre les risques à la source.
- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- Planifier la prévention en visant un ensemble cohérent qui intègre dans la prévention la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants au travail.
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- Donner les instructions appropriées aux collaborateurs.
- Mesure de protection contre les chutes (formation, sensibilisation sur les moyens de protections individuelle (EPI : casque, harnais, Lunette, Chaussure))

1.3.2 Programme de management:

La société établit et tient à jour des objectifs de santé et de sécurité au travail consignés par écrit dans un programme de management de la santé et la sécurité au travail.

Lors de l'établissement et de la révision de ses objectifs, La société tient compte notamment de ses exigences légales externes et internes, de ses risques pour la santé et la sécurité au travail, des résultats des revues de Direction, de ses choix technologiques, de ses exigences financières, opérationnelles, commerciales et de l'opinion des parties intéressées.

Le programme de management de la santé et la sécurité au travail comprend pour chaque objectif les responsabilités, les moyens, le calendrier de réalisation et le ou les indicateurs pertinents. Ces objectifs sont suivis régulièrement et adaptés si nécessaire.

Le programme de management de la santé et la sécurité au travail est validé par la Direction de La société.

1.4- Revue de Direction :

A intervalles qu'elle détermine, la Direction de La société revoit le système de management de la santé et de la sécurité au travail pour assurer qu'il demeure pertinent, adéquat et efficace.

Les informations nécessaires sont recueillies pour permettre à la Direction d'effectuer son évaluation en particulier :

- les résultats des audits internes et externes du SMSST
- l'avancement de la réalisation du programme de management.
- la revue des accidents, incidents, presque accidents, non-conformités et l'état des actions préventives et correctives.
- les actions issues des revues de Direction précédentes.
- les changements pouvant affecter le système de management.

La revue de Direction conduit à des décisions et actions relatives au besoin de modifier les objectifs santé et sécurité au travail, les ressources et les autres éléments du système de management en vue notamment d'en améliorer l'efficacité. Cette revue est consignée par écrit.

2- Connaissance des risques et exigences applicables :

2.1 Evaluation des risques santé et sécurité au travail:

La société formalise et met en œuvre une méthodologie pour l'ensemble des activités afin de :

- Identifier systématiquement toutes les situations dangereuses pour les personnes ;
- Evaluer les risques pour la santé et la sécurité ;
- Les réduire ou les maintenir à un niveau résiduel aussi faible que possible.

Les résultats sont rassemblés dans un document et sont pris en compte lors de la détermination des objectifs de santé et de sécurité au travail.

Ces résultats sont revus au moins une fois par an et lors de tout changement susceptible de modifier les résultats antérieurs, en particulier lors de modifications de l'organisation du travail ou de son environnement.

Les principaux risques dans le cadre des projets qui rentrent dans le périmètre de l'activité de l'entreprise sont :

- Electricité, un risque lié au contact avec les lignes électriques sous tension.
- Fibre Optique : risque dommage irréparable de l'œil par suite d'une exposition à un rayon laser pendant les activités de connexion et d'inspection des câbles.

- Travail en hauteur sur des pylônes et pour des installations d'antenne...
- Sécurité des véhicules (les accidents de trajet vus la dispersion géographique d'infrastructure de Télécommunication.

2.2 Exigences légales et autres prescriptions applicables :

La société détermine et tient à jour les exigences légales qui lui sont applicables ainsi que toutes autres prescriptions à suivre en matière de santé et sécurité au travail.

3- ORGANISATION :

3.1- Structure et responsabilité :

3.1.1 Roles, responsabilité et autorité:

La société définit et précise par écrit les rôles, les responsabilités et l'autorité en matière de santé et de sécurité au travail.

La Direction nommera le responsable du management du système QSE qui aura des responsabilités et une autorité définis de façon à :

- assurer que le système de management de santé et de sécurité au travail est correctement mis en œuvre et qu'il satisfait aux exigences du présent référentiel ;
- rendre compte à la Direction du fonctionnement du système de management et de tout besoin d'amélioration.

Les rôles, responsabilités et autorité seront communiqués aux collaborateurs concernés. L'organisation ainsi définie sera communiquée à l'ensemble du collaborateur.

3.1.2 Comité santé et sécurité au travail :

La société dispose d'un comité Hygiène, Sécurité et santé du Travail composé des responsables/employés afin d'examiner et analyser les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

3.2- Documentation et enregistrements :

3.2.1 Organisation documentaire

La société établit et maintient la documentation nécessaire à la description et au fonctionnement du système de management de la santé et la sécurité au travail.

3.2.2 Enregistrements:

Les enregistrements sont conservés selon des règles définies par la société comme l'identification, le stockage (lieu, mode), la protection, l'accessibilité, la durée de conservation et l'élimination des enregistrements et tous les supports d'archivage sont autorisés (papier, informatique, ...) sous réserve qu'ils soient protégés contre tout endommagement, détérioration ou perte..

4 Mise en œuvre et fonctionnement :

4.1 Compétence, sensibilisation, formation :

4.1.1 Compétences :

La société identifie les compétences requises au regard des situations de travail et des risques professionnels en terme de formation initiale et professionnelle et/ou d'expérience.

4.1.2 Sensibilisation :

Le collaborateur de la société est sensibilisé d'une façon périodique sur :

- la politique Santé et Sécurité au Travail de Sirecom.
- Les objectifs de santé et de sécurité au travail.
- Les exigences, procédures et consignes du système de management qui les concernent.
- leur rôle et leurs responsabilités.
- Les conséquences de leurs actes quotidiens sur leur santé, leur sécurité et celles des autres, au vu notamment des situations dangereuses les concernant.

4.1.3 Formation :

La société fait périodiquement des études comparatives entre les compétences requises et les compétences réelles afin de planifier les formations nécessaires et les intégrer dans le programme mensuel et annuel de formation (sur les PPE les EPIs).

Les dossiers de formation en Santé Sécurité au Travail sont archivés selon des règles définies par la société (Voir paragraphe 3.2.2)

4.1.4 Accueil des nouveaux collaborateurs :

La société organise dans le cadre du plan d'intégration des nouveaux recrutés la présentation des risques de la sécurité au travail liés aux activités de l'entreprise ainsi que les moyens et les formations mis à sa disposition pour sa protection (Fiche REF : FPF_S2_RH), la dite présentation sensibilise le nouveau recruté par rapport aux risques du métier et à la nécessité de maîtrise des outils EPI.

Pour le collaborateur appelé dans le cadre de son activité à conduire les véhicules de l'entreprise, les risques de trajet sont présentés ainsi que les moyens de prévention mis en place par l'entreprise à savoir le tracking par la géolocalisation du parc et la remontée journalière des dépassements de vitesse qui sont partagées avec le management de l'entreprise.

Il est à noter que les conducteurs de l'entreprise doivent passer un test de conduite assuré par le responsable du parc ou par un organisme extérieur (Fiche REF : RTC_S5_ASJ).

4.2 Communication :

4.2.1 Communication interne :

La société communique aux collaborateurs les informations pertinentes relatives à la santé et à la sécurité au travail et dispose pour cela des moyens nécessaires à leur diffusion des tableaux d'affichages, des publications, des notes de service, affichage sur écran, mailing,etc.

La Direction et les responsables de management utilisent toutes les occasions (réunions d'équipe...) pour échanger avec les collaborateurs sur les questions de santé et sécurité au travail

La société organise la communication ascendante afin de prendre en considération les informations pertinentes communiquées par les collaborateurs.

4.2.2 Communication externe :

La société enregistre et traite toute demande relative à la santé et la sécurité au travail (mise en demeure de l'inspection du travail ou du client par exemple). Elle y apporte les réponses correspondantes.

4.3 Maîtrise opérationnelle

A partir de l'évaluation des risques, La société détermine par activité les mesures de prévention nécessaires et définit et tient à jour pour chacune des activités les procédures et modes opératoires nécessaires dont tout ou partie sera consignée par écrit pour s'assurer de la maîtrise des risques.

4.4 Achat et vente de biens et de services :

4.4.1 Cas d'un fournisseur :

Lors de l'achat de biens, La société s'assure que les produits et les équipements proposés par le fournisseur n'induisent pas de risques qu'elle ne serait pas en mesure de maîtriser.

La société sélectionne ses fournisseurs en prenant en compte des critères relatifs à la santé et la sécurité, proportionnellement aux risques encourus. Elle précise aux fournisseurs retenus les exigences qu'ils doivent respecter en matière de santé et sécurité au travail.

4.4.2 Cas d'un client :

La société et le client sont tenus d'échanger les informations adéquates concernant nos situations dangereuses respectives, et doivent analyser les risques d'interférence lors des différentes phases de travaux. Les mesures de prévention ou moyens de protection sont étudiés en commun avant l'intervention et consignés par écrit en fonction des risques.

4.5 Organisation des secours:

La société identifie ses situations d'urgence. Elle définit les dispositions de prévention, protection et d'intervention de façon à prévenir et à réduire les conséquences de ces situations d'urgence.

La société planifie et réalise périodiquement des tests de sa capacité à réagir lorsque cela est réalisable.

La société revoit ses dispositions de maîtrise des situations d'urgence et de capacité à réagir, en particulier après la survenue d'un incident ou d'une situation d'urgence ou suite à la réalisation d'un test concluant sur la nécessité de leur révision.

5 Vérification :

5.1 Surveillance et contrôle :

5.1.1 Suivi des performances du SMSST :

La société surveille et/ou mesure régulièrement les résultats relatifs à la santé et à la sécurité au travail à travers des audits internes, des enquêtes

Toutes les données nécessaires sont collectées et analysées, enregistrées si besoin en vue d'établir les indicateurs mis en place par La société pour suivre le fonctionnement du système (Fiche REF:TB-M-MQ).

5.1.2 Surveillance médicale :

La société définit selon ses besoins et d'une façon périodique la surveillance de la santé de ses collaborateurs. Les dossiers médicaux sont gérés d'une façon confidentielle par le médecin chargé et affiché soit selon le besoin soit selon une demande écrite par le responsable des ressources humaines.

5.1.3 Vérification et contrôle périodique du matériel, d'outillage et d'appareil de mesure :

5.1.3.1 Appareil de mesure et Outillage :

Dans le cadre de la mise en place des procédures de sécurité professionnelle des activités de l'entreprise, la société à mis en place un mécanisme permettant d'assurer l'étalonnage des appareils de mesure pour s'assurer de la cohérence des mesures (Fiche REF : SEAM_S3_AS).

La disponibilité et la qualité des outils de travail présente d'une part un risque pour la qualité des prestations et d'autre part un risque pour les collaborateurs, A cet effet une procédure de suivi de cet aspect est mise en place (Fiche REF : SA_S3_AS).

5.1.3.2 Sécurité des véhicules de l'entreprise :

Pour assurer l'état mécanique du parc, un programme d'entretien annuel est arrêté, le dit programme est suivi mensuellement (REF : PAEV_S5_AS), Le décalage entre les kilométrages planifiés d'entretien et kilométrage de réalisation est arrêté chaque mois et présenté au responsable sécurité pour alimenter la revue de Direction.

5.2 Accidents, incidents et non-conformités, actions préventives et correctives :

La société organise la remontée d'information sur les accidents, les incidents (organisationnels, techniques ou humains) pouvant conduire à une dégradation de la santé ou de la sécurité des collaborateurs ainsi que sur les non-conformités portant sur le système de management afin de préparer les actions nécessaires, parmi ces actions la société :

- ✓ mène les actions curatives pour en atténuer les conséquences ;
- ✓ procède à l'analyse pour en déterminer les causes (organisationnelles, techniques et humaines) ;
- ✓ détermine et met en œuvre les actions correctives et/ou préventives nécessaires ;
- ✓ revoit ces actions dans le cadre de l'évaluation des risques avant leur mise en œuvre ;
- ✓ vérifie que les actions correctives et préventives menées sont efficaces ;
- ✓ modifie si nécessaire les procédures concernées suite à ces actions et à la revue de Direction.

5.3 Vérification de la conformité réglementaire :

La société évalue initialement puis périodiquement la conformité aux exigences légales qui lui sont applicables ainsi qu'aux autres prescriptions à suivre en matière de santé et sécurité au travail.

5.4 Audits:

La société établit, pilote et tient à jour un programme d'audit en tenant compte notamment des risques pour la santé, la sécurité et des résultats des audits précédents.

La réalisation des audits permet à La société de déterminer si le système de management de la santé et de la sécurité au travail respecte les points suivants :

- conformité aux dispositions du présent référentiel
- mise en œuvre et entretien efficace.

La société définit le domaine d'application, la fréquence, les méthodologies, les compétences des auditeurs, ainsi que les responsabilités et les exigences relatives à la conduite des audits et aux comptes-rendus des résultats.